



TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

L'**UCPA** est ancrée dans le monde de la nuit depuis 2001, **au service de toute une profession** et au cœur d'un secteur d'activité en pleine mutation, grâce à l'**école des Dj's**.

Grâce au concours sans failles de ses partenaires historiques, nos structures bénéficient d'un parc matériel d'exception. En conjuguant un équipement de grande qualité avec une équipe pédagogique constituée de professionnels toujours en activité, **l'école des Dj's UCPA**, conduit à l'acquisition des compétences attendues par les exploitants des entreprises du monde de la nuit et des loisirs, dans les domaines du son, de la lumière, de l'animation, de la vidéo, de la communication et plus particulièrement dans tous les aspects touchant au métier de **disc-jockey**.

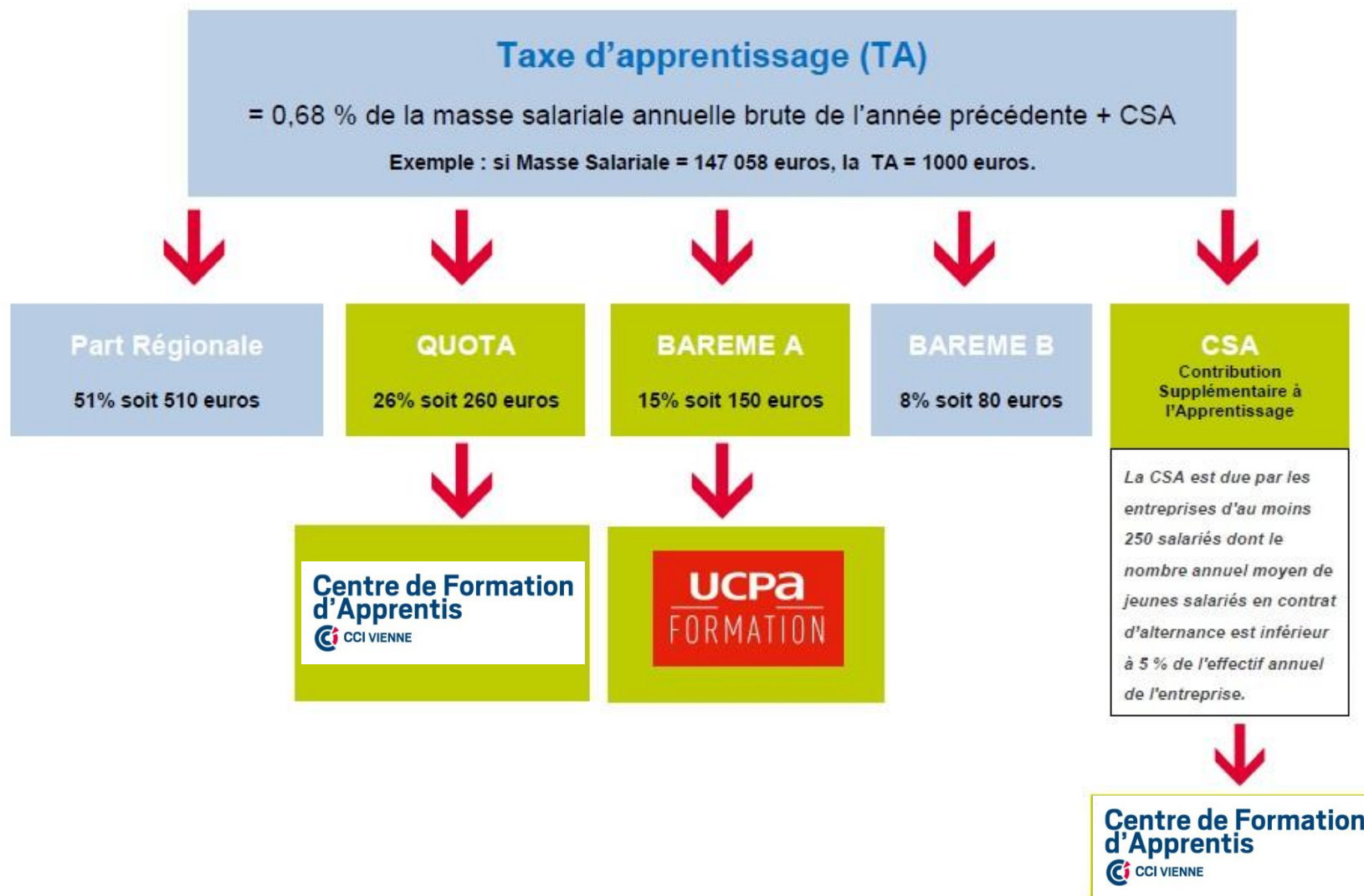
Verser votre taxe d'apprentissage c'est permettre chaque année à 70 jeunes de suivre une formation professionnelle de DJ, polyvalente, diplômante, gratuite et rémunérée !



COMMENT NOUS AFFECTER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Nous sommes habilités à percevoir les parties suivantes de la taxe d'apprentissage : le **QUOTA**, le **BAREME A** et le **CSA**, qui sont désignés dans les rectangles verts dans le schéma ci-dessous.

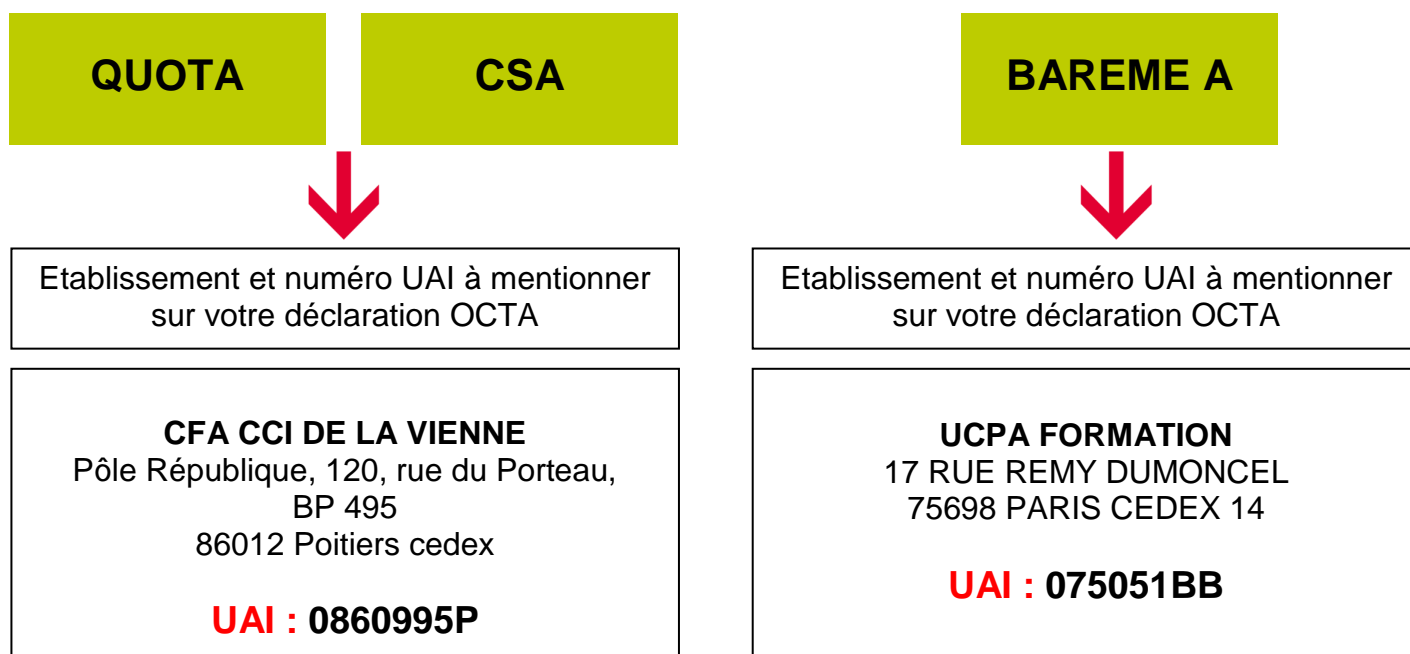
IMPORTANT : sur votre déclaration (en ligne ou papier), pour chacune de ces catégories, **vous devrez indiquer des bénéficiaires distincts**, le **QUOTA** et le **CSA** pour le CFA CCI VIENNE, le **BAREME A** pour UCPA Formation directement, comme fléché sur le schéma.





MODALITES DE VERSEMENT TAXE APPRENTISSAGE

1. Procurez vous auprès de votre comptable ou de votre OCTA, le formulaire de déclaration de Taxe d'apprentissage ou accédez à votre espace de déclaration en ligne si vous effectuez déjà ces démarches par voie dématérialisée.
2. Complétez le formulaire dans la partie « établissements bénéficiaires », avec les montants que vous souhaitez nous affecter pour chacune des catégories **QUOTA**, **BAREME A** et **CSA**, en précisant pour chacune d'elles le **numéro d'identification UAI de l'établissement bénéficiaire** ainsi que **ses coordonnées** comme indiqué ci-après :



3. Finalisez votre déclaration en ligne ou retournez votre déclaration papier à votre OCTA accompagnée de votre règlement, **au plus tard le 28 Février**.

4. **Pour nous informer de votre versement** nous vous invitons à **compléter le formulaire en ligne** disponible sur notre site www.ucpa-formation.com, rubrique taxe d'apprentissage en cliquant sur l'onglet « **Nous informer de votre versement** » (cette étape ne vous prendra pas plus de deux minutes).

Pour vous accompagner dans vos démarches ou pour tout complément d'information, nous nous tenons à votre disposition, merci de contacter :

François FERNANDEZ au 04.72.78.04.54 ou par email ffernandez@ucpa.asso.fr .